



CONVENTION DE MANDAT

ENTRE PONTIVY COMMUNAUTE ET LA VILLE DE PONTIVY

AVENANT N° I

**Aménagement d'un parking paysager sur le site de l'ancien Hôpital**

MANDATAIRE IDENTIFIE : PONTIVY COMMUNAUTE

ENTRE :

Pontivy Communauté, 1 Place Ernest Jan, BP 96 – 56303 PONTIVY Cedex représenté par son Président, Monsieur Bernard LE BRETON, agissant en vertu de la délibération du

**Conseil communautaire N°**

Désignée ci-après « la Communauté de communes »,

D'une part,

ET :

La Ville de Pontivy représentée par Madame Christine LE STRAT, Maire, agissant en vertu

d'une délibération du Conseil municipal en date du **19 avril 2021**

Désignée ci-après par « la Commune »

D'autre part,

## PREAMBULE

Par convention de mandat signée le 19 mars 2019, les parties ont convenu de désigner Pontivy Communauté comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'un parking paysager sur le site de l'ancien hôpital JEGOUREL.

A compter de ce transfert, la Communauté de communes assume toutes les responsabilités attachées à cette fonction et met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

### EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention et de retenir le montant de l'enveloppe prévisionnelle définitive comme clé de répartition pour le remboursement des dépenses engagées par Pontivy Communauté.

#### Article 2 : Justification de l'avenant

Initialement, la répartition des dépenses s'effectuait au prorata des mètres carrés détenus par chaque maître d'ouvrage :

- 67.82% pour la Communauté de communes (6 850m<sup>2</sup>)
- 32.18% pour la Commune (3 250m<sup>2</sup>).

Le montant prévisionnel des travaux HT était alors fixé à 1 300 000€ (un million trois cent mille euros).

Suite aux résultats des études d'avant projet, présentés par le maître d'œuvre INERMIS ARCHITECTURE DES PAYSAGES EURL de PLOUER SUR RANCE (22), mandataire du groupement conjoint avec la société INFRACONCEPT de CESSON SEVIGNE (35) et la société CPEnvironnement de BEDEE (35), l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, acceptée par la maîtrise d'ouvrage unique, est arrêtée à la somme de 1 369 966 € HT répartie comme suit :

☞ Tranche ferme – Réalisation du parking devant le bâtiment de Pontivy communauté + secteur nord / nord-est du parking

Partie Pontivy Communauté =	895 663 € HT
Partie Ville =	172 355 € HT

☞ Tranche optionnelle - Réaménagement des voies de circulation existantes

Partie Ville =	301 948 €HT
----------------	-------------

Le projet ayant été modifié dans son contour et dans son contenu, la répartition des dépenses s'effectue désormais sur la base du montant de l'enveloppe prévisionnelle définitive de chaque maître d'ouvrage :

- 65.38 % pour la Communauté de communes
- 34.62 % pour la Commune.

**Article 3 : Date de prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet après visa du représentant de l'Etat au contrôle de légalité.

Fait à Pontivy en deux exemplaires le

**Pour Pontivy Communauté**

**Pour la Ville de Pontivy**

**Bernard LE BRETON**

**Christine LE STRAT**

**Président**

**Maire**